



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 27 MAI 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D7 - Fondation du patrimoine - Convention de partenariat - Aide aux propriétaires privés pour la restauration du patrimoine**

**Date de convocation : ..... 21 mai 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210527-  
2021\_05\_D7-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 28 mai 2021  
Affiché le 28 mai 2021

## N° 7 - Fondation du Patrimoine - Convention de partenariat - Aide aux propriétaires privés pour la restauration du patrimoine

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine, le Conseil municipal a, par délibération du 22 mai 2008, approuvé la convention de partenariat signée avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a été signée le 16 septembre 2008 pour une durée de 3 ans. Pour poursuivre cette démarche, elle a été reconduite par voie d'avenants le 22 novembre 2011 (avenant n° 1), le 30 septembre 2014 (avenant n° 2) puis le 1<sup>er</sup> février 2018 (avenant n° 3). La convention initiale prolongée par voie d'avenants est ainsi arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'objectif de ce partenariat est d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût des travaux de restauration du patrimoine.

La Ville s'est ainsi engagée à verser un fonds de concours de 10 000 € par an. En contrepartie, la Fondation du patrimoine a subventionné les projets faisant l'objet d'un label, à hauteur de 1 % minimum du montant des travaux.

Depuis la mise en place de ce partenariat en 2008, 14 labels ont été attribués à des propriétaires privés qui ont ainsi été soutenus, pour un montant total de 15 397 €. Et la Ville a contribué au fonds de concours à hauteur de : 23 333 € (3 333 € en 2008, 10 000 € en 2009 et 10 000 € en 2010), dont le solde disponible s'élève actuellement à 7 936 € (reliquat de l'année 2020).

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et du programme Petites Villes de Demain, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite à nouveau mobiliser la Fondation du patrimoine comme partenaire pour soutenir la rénovation du patrimoine sur son territoire.

Afin de poursuivre le soutien des projets de restauration portés par les propriétaires privés sur la commune en 2021, il est proposé de formaliser une nouvelle convention de partenariat ci-jointe.

Cette nouvelle convention permettra de prendre en compte les modifications intervenues depuis la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Celle-ci intègre notamment une mesure d'extension du label, dont le champ d'application est relevé aux communes de moins de 20 000 habitants contre 2 000 habitants précédemment. Le label devient ainsi un outil au service de la revitalisation économique des centres-bourgs et des petites villes en pouvant être attribué sur toute la commune et donc au-delà du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le label est par ailleurs étendu aux espaces naturels (parcs et jardins). Et enfin, le taux d'intervention de la subvention est relevé à 2 % minimum des travaux, au lieu d'1 %.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210527-  
2021\_05\_D7-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 28 mai 2021  
  
Affiché le 28 mai 2021

Pour cela, la collectivité doit adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 300 € annuel.

Compte tenu du reliquat disponible au titre de l'année 2020 qui s'élève à 7 936 €, la Ville n'abondera pas le fonds de concours au titre de l'année 2021. Elle réajustera en 2022 le fonds de concours à la hauteur de son engagement financier annuel fixé à 7 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement financier annuel de la collectivité à hauteur de 7 000 €,
- d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, pour un montant de 300 € par an,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (ci-jointe),
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour, par décision modificative, au compte 6281-0200 pour un montant de 300 €.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210527-  
2021\_05\_D7-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 28 mai 2021

Affiché le 28 mai 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.